



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020**  
**VIRELADE**

## ORDRE DU JOUR

- *Compte rendu des décisions du Président*

- *Délibérations :*

- 1- **ADMISTRATION GENERALE** – *Cession d'un terrain communautaire au lieu-dit « La Poule » à RIONS*
- 2- **CULTURE** – *Demande de subventions festival « Rues & Vous » 2021*
- 3- **CULTURE** – *Demande de subventions pour la saison culturelle et le projet culturel de territoire 2021*
- 4- **CULTURE** – *Fixation des tarifs des spectacles « Au fil de l'eau » 2021*
- 5- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – *Attribution des aides « Soutien aux dynamiques économiques collectives »*
- 6- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – *Demande d'autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) – Diagnostic numérique des Très Petites Entreprises*
- 7- **ENFANCE ET JEUNESSE** – *Subvention de fonctionnement au foyer rural de Paillet*
- 8- **ENFANCE ET JEUNESSE** – *Autorisation à reverser la Prestation de service Enfance-Jeunesse (PSEJ) perçue à l'association Croque Lune pour l'année 2020*
- 9- **ENFANCE ET JEUNESSE** – *Subvention de fonctionnement des multi-accueils à la société EPONYME*
- 10- **ENVIRONNEMENT** – *Demande de subventions évènement nature/ culture « Découvre ton île » #8 (2021)*
- 11- **FINANCES** – *Décision modificative n°2020-01 – Budget GEMAPI*
- 12- **FINANCES** – *Décision modificative n°2020-02 – Budget Principal*
- 13- **GEMAPI** – *Validation des actions portées par la Communauté de communes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)*
- 14- **SERVICES A LA POPULATION** – *Attribution d'une subvention à Cap Solidaire*
- 15- **SPANC** – *Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique dans le cadre du groupement de commandes pour le futur marché de prestation du SPANC*
- 16- **URBANISME** – *Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une étude complémentaire ruissellement dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)*
- 17- **URBANISME** – *Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pujols-sur-Ciron*
- 18- **URBANISME** – *Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions*

- *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 octobre 2020*

- *Questions orales*

# 1/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

## - Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

COMMUNE	N° IMMAT	REFERENCE PARCELLE	DATE SIGNATURE	AVIS COMMUNE	RECEPTION MAIRIE	RECEPTION CDC
CERONS	25-2020	B1079, B1155, B1078 & B1156	06/10/2020	pas intéressée	01/10/2020	02/10/2020
PUJOLS SUR CIRON	25-2020	B335	06/10/2020	pas intéressée	01/10/2020	05/10/2020
PORTETS	29-2020	B422, B426, B427, B900, B743p & B944p	08/10/2020	pas intéressée	29/09/2020	07/10/2020
PORTETS	28-2020	B624 & B626	08/10/2020	pas intéressée	02/10/2020	07/10/2020
CERONS	26-2020	C1224	09/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	08/10/2020
PORTETS	30-2020	A1084 & A669	16/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	12/10/2020
LANDIRAS	36-2020	D1502, D2105, D2106, D2109 & D2111	16/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	12/10/2020
LANDIRAS	35-2020	H2306 & H2308	16/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	12/10/2020
LANDIRAS	37-2020	H1429 & H2232	16/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	12/10/2020
BEGUEY	20-2020	B454 & B429p	16/10/2020	pas intéressée	07/10/2020	12/10/2020
PUJOLS SUR CIRON	26-2020	B1768	16/10/2020	pas intéressée	09/10/2020	12/10/2020
LESTIAC SUR GARONNE	09-2020	B807, B817 & B820	16/10/2020	pas intéressée	08/10/2020	12/10/2020
BEGUEY	21-2020	B228	16/10/2020	pas intéressée	09/10/2020	14/10/2020
CERONS	27-2020	C1231, C1232, C1233, C1234, C1237, C1238, C1624 & C1625	20/10/2020	pas intéressée	16/10/2020	16/10/2020
LESTIAC SUR GARONNE	10-2020	B221p & B588	20/10/2020	pas intéressée	12/10/2020	15/10/2020
PORTETS	31-2020	A1337	ANNULEE			
PORTETS	32-2020	A173 & A174	20/10/2020	pas intéressée	14/10/2020	15/10/2020
PORTETS	33-2020	A1147, A1150 & A1152	20/10/2020	pas intéressée	14/10/2020	19/10/2020
PORTETS	34-2020	A1147, A1150 & A1152	20/10/2020	pas intéressée	15/10/2020	19/10/2020
PREIGNAC	36-2020	8, E929, E930, E931, E932, E944, E946, E948, E1030, E1032, E1033	20/10/2020	pas intéressée	08/10/2020	15/10/2020
PUJOLS SUR CIRON	27-2020	B335	20/10/2020	pas intéressée	15/10/2020	19/10/2020
CADILLAC	56-2020	A1826	24/10/2020	pas intéressée	01/10/2020	23/10/2020
CERONS	28-2020	C940, C942 & C945	24/10/2020	pas intéressée	20/10/2020	21/10/2020
CERONS	29-2020	C1898	24/10/2020	pas intéressée	20/10/2020	21/10/2020
LESTIAC SUR GARONNE	11-2020	C450 & C193	24/10/2020	pas intéressée	22/10/2020	23/10/2020
LESTIAC SUR GARONNE	12-2020	C355 & C391	24/10/2020	pas intéressée	22/10/2020	23/10/2020
PODENSAC	46-2020	B1696	24/10/2020	pas intéressée	02/10/2020	21/10/2020
PODENSAC	47-2020	B1829, B1830, B1827, B1112 & B1828	24/10/2020	pas intéressée	09/10/2020	21/10/2020
PODENSAC	48-2020	A1721 & A1726	24/10/2020	pas intéressée	14/10/2020	21/10/2020
PORTETS	38-2020	D180p & D654p	02/11/2020	pas intéressée	22/10/2020	26/10/2020
PORTETS	37-2020	B631, B789, B787, B788 & B789	02/11/2020	pas intéressée	22/10/2020	26/10/2020
PORTETS	36-2020	A1329	02/11/2020	pas intéressée	20/10/2020	26/10/2020
PORTETS	35-2020	A1337	02/11/2020	pas intéressée	22/10/2020	26/10/2020
BEGUEY	22-2020	A538	04/11/2020	pas intéressée	19/10/2020	26/10/2020
CERONS	30-2020	C2479, C2524, C2528, C2531 & C2534	02/11/2020	pas intéressée	26/10/2020	26/10/2020
PREIGNAC	37-2020	A1315 & A1318	02/11/2020	pas intéressée	19/10/2020	26/10/2020
PREIGNAC	38-2020	B1152	02/11/2020	pas intéressée	16/10/2020	26/10/2020
BEGUEY	23-2020	C220	02/11/2020	pas intéressée	22/10/2020	29/10/2020
BEGUEY	24-2020	C82 & C83	02/11/2020	pas intéressée	23/10/2020	29/10/2020
PUJOLS SUR CIRON	28-2020	B159, B160, B161 & B1461	02/11/2020	pas intéressée	27/10/2020	29/10/2020
CERONS	31-2020	C1946	02/11/2020	pas intéressée	28/10/2020	28/10/2020
CADILLAC	57-2020	A386, A390, A1253 & A1255	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	58-2020	A1846	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	59-2020	A1833	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	60-2020	A1829	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	61-2020	A1834	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	62-2020	A1844	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	63-2020	A1828	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	64-2020	A1836	02/11/2020	pas intéressée	14/10/2020	27/10/2020
CADILLAC	65-2020	B1080	02/11/2020	pas intéressée	20/10/2020	27/10/2020
LANDIRAS	38-2020	F952	04/11/2020	pas intéressée	27/10/2020	02/11/2020
BEGUEY	25-2020	C419, C420, C421, C449 & C410	04/11/2020	pas intéressée	29/10/2020	03/11/2020
PORTETS	39-2020	A1386 & A1407	04/11/2020	pas intéressée	28/10/2020	02/11/2020
ARBANATS	E-2020	A995p, A996, A744, A746 & A747	06/11/2020	pas intéressée	30/10/2020	04/11/2020
PREIGNAC	39-2020	A1309	06/11/2020	pas intéressée	30/10/2020	05/11/2020
CADILLAC	66-2020	A1851	11/11/2020	pas intéressée	30/10/2020	09/11/2020
CADILLAC	67-2020	A470	11/11/2020	pas intéressée	30/10/2020	09/11/2020
CADILLAC	68-2020	A395	11/11/2020	pas intéressée	30/10/2020	09/11/2020
CERONS	31-2020	C306 & C1892	11/11/2020	pas intéressée	06/11/2020	06/11/2020
PREIGNAC	40-2020	A1519, A1522, A1524 & A1525	11/11/2020	pas intéressée	03/11/2020	06/11/2020
PREIGNAC	41-2020	A1613 & A1616	11/11/2020	pas intéressée	05/11/2020	10/11/2020
PREIGNAC	42-2020	A1615	11/11/2020	pas intéressée	05/11/2020	10/11/2020
PUJOLS SUR CIRON	29-2020	B679p	11/11/2020	pas intéressée	06/11/2020	09/11/2020

## Informations au Conseil

1. Au nom de l'ensemble des élus communautaires, Jocelyn Doré, Président de la CDC, apporte son soutien à M. Mazzi, conseiller municipal de Rions, après l'agression dont il a été victime.
2. Il informe l'Assemblée que la réunion des maires programmée le mercredi 2 est reportée en raison de l'indisponibilité du Sous-préfet de Langon.
3. Dans le cadre du pouvoir de police spécial de la compétence habitat, le Président pose rapidement le cadre de la nouvelle réglementation qui se met en place.
4. Jocelyn Doré fait part au Conseil communautaire du désir du Directeur Général des Services de s'inscrire dans une démarche de mobilité. Une phase de transition se met en place pour préparer l'avenir dans l'intérêt de la Collectivité.

## 2/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An DEUX MILLE VINGT, le 25 novembre 2020, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à VIRELADE – Salle des fêtes, place de Halle - sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ.

Date de convocation : 19 novembre 2020

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Béatrice CARRUESCO, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Bernard MATEILLE, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ.

Absents : François DAURAT (*pouvoir à V. MENERET*), Thomas FILLIATRE (*pouvoir à F. SABATIER QUEYREL*), Aline TEYCHENEY (*pouvoir à P. RAPET*).

Secrétaire de séance : Mylène DOREAU

Membres en exercice : .....43

Présents en début de séance : .....40

*dont suppléants* : ..... 0

Absents : ..... 3

Pouvoirs : ..... 3

---

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Cession d'un terrain communautaire au lieu-dit « La Poule » à RIONS

Membres en exercice : 43

Présents : .....40

*dont suppléants* : ..... 0

Absents : ..... 3

Pouvoirs : ..... 3

Votes :

Exprimés : ..... 43

Abstentions : ..... 0

**POUR** : ..... 43

**CONTRE** : ..... 0

Rapporteur : M. Bernard Mateille

Monsieur le Vice-président rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rions, approuvé le 13/12/2017 ;

VU la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Gérard DUPHIL, domiciliés 7, lieu-dit La Poule à RIONS (33410) ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 09/10/2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

**Intervention :**

-Après la présentation faite par M. Mateille, le maire de Rions, M. Joineau, évoque un problème de ruissellement sur ce site qu'il conviendrait de régler.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ACCEPTE de vendre le terrain communautaire cadastré D n°678p d'une contenance de 855 m<sup>2</sup> situé lieu-dit La Poule à Rions (33410), au prix cinq cent treize euros (513,00 €), soit 0,6 euros le mètre carré à Monsieur et Madame Gérard DUPHIL domiciliés 7, lieu-dit La Poule à RIONS (33410) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ;

ANNONCE que les frais de notaire et de géomètre correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

---

## 2 – CULTURE – Demande de subventions festival « Rues & Vous » 2021

Membres en exercice: 43

Présents: .....40

dont suppléants: .....0

Absents: .....3

Pouvoirs: .....3

Votes:

Exprimés: .....36

Abstentions: .....7

(B. CARRUESCO, M. GARAT, M. LATAPY, A. MASSIEU, D. PERNIN,  
P. RAPET, A. TEYCHENEY)

**POUR:** .....36

**CONTRE:** .....0

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier,

Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

Monsieur le Vice-président rappelle que,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU les statuts de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'en application de la délibération précitée, la Communauté de communes est compétente pour « l'organisation du festival « RUES & VOUS », compte tenu de son rayonnement intercommunal et des structures mobilisées » ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'organisatrice, la Communauté de communes souhaite proposer au public un festival intitulé « RUES & VOUS » consacré au théâtre, aux arts de la rue, à la danse et à la musique ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de l'organisation du festival pour l'année 2021 s'élève à 125 000 € ;

Monsieur le Vice-président rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès :

- 1) Du Département de la Gironde pour un montant de 15 000 € pour l'année 2021 dans le cadre des scènes d'été
- 2) De la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 € pour l'année 2021

Selon le plan de financement prévisionnel 2021 (hors salaires) :

- Total des dépenses : 125 000 € TTC

- Total des recettes : 125 000 € TTC soit :

. Subvention du Département (Scènes d'Eté)	15 000 €
. Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	15 000 €
. Département (fonctionnement)	6 000 €
. Billetterie	32 000 €
. Mécénat	5 000 €
. Mairie de Rions	4 000 €
. Autres financements	8 000 €

Reste à charge : Convergence Garonne : 40 000 €

Interventions :

-Après la présentation faite par M. Gauthier, M. Garat, élu de Barsac, regrette que le sujet n'ait pas été évoqué lors de la dernière commission culture. Il fait également part au Conseil de sa surprise sur le manque d'information sur le compte d'exploitation : « pour que chacun soit informé il serait bon de savoir combien cette manifestation coûte réellement en y incluant les salaires. »

Il précise qu'il ne remet pas en cause la manifestation « dont il connaît la qualité ».

-M. Gauthier précise qu'un audit précis est établi pour chaque édition de Rues et Vous et « s'il n'y a pas eu de communication en commission cette année c'est qu'il n'y a pas eu de manifestation en 2020. En 2019, le reste à charge pour la Collectivité était de 40 000 euros. » Il devait être moindre en 2020 car la programmation avait été réduite. »

Le Vice-président précise que la programmation du festival est proposée en février-mars par notre prestataire « Vialarue » dans une fourchette de prix qui permet d'estimer les demandes de subventions.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

### 3 – CULTURE - Demande de subventions pour la saison culturelle et le projet culturel de territoire 2021

Membres en exercice: 43

Présents: .....40

dont suppléants: .....0

Absents: ..... 3

Pouvoirs : ..... 3

Votes :

Exprimés : ..... 34

Abstentions : ..... 9

**POUR** : ..... 34

**CONTRE** : ..... 0

(B. CARRUESCO, M. GARAT, M. LATAPY, A. MASSIEU,  
F. PEDURAND, P. PEIGNEY, D. PERNIN, P. RAPET, A. TEYCHENEY)

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier,  
Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

Monsieur le Vice- président rappelle que,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des compétences et du nom de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

VU la délibération n°2017/223 du 13 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a recruté l'Université de Bordeaux Inter-Culture (UBIC) pour l'accompagner sur la définition-cadre de la politique culturelle ;

CONSIDERANT que la « feuille de route » telle que proposée par l'étude d'accompagnement menée en 2017/2018 par UBIC, met en avant la possibilité pour la Communauté de communes de positionner ses actions dans un cadre qui va se décliner en actions et se mettre en adéquation avec les actions déjà existantes ;

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour organiser un projet culturel de territoire ;

CONSIDERANT que le coût estimatif de la saison culturelle pour l'année 2021 s'élève à 206 000€ (hors festival Rues et Vous) ;

Monsieur le Vice-président rapporteur informe qu'il s'agit de solliciter des subventions auprès :

- 1) Du Département de la Gironde pour un montant de 12 000 € pour l'année 2021
- 2) De la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000 € pour l'année 2021 (dispositif « scène de territoire/ saison sans lieux) :

Selon le plan de financement prévisionnel 2021 (hors festival Rues & Vous) :

- Total des dépenses : 206 000 € TTC

. Actions saison : 106 500 € (partenariats, EAC, PAH, ORTERRA, Découvre ton île...)

. Charges salariales : 99 500 €

- Total des recettes : 206 000 € TTC soit :

. Subvention Département 29 000 € (*dont 13 000 € EAC + 4 000 € DGP Dir. Environnement*)

. Subvention Région Nouvelle-Aquitaine 15 000 €

. Subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine 21 000 €

. OARA	2 000 €
. Billetterie	3 000 €
. IDDAC	7 000 €
. Mairies ou écoles	1 300 €

Reste à charge : Convergence Garonne : 127 700 €

#### **Interventions :**

-M. Massieu, le maire de Gabarnac, rappelle que depuis 20 ans il conteste les compétences « de ces communautés de communes » qui devraient se consacrer au Développement économique et à l'aménagement du territoire. Pour lui « l'émancipation des populations passe par la création de richesse ». Il estime que les budgets présentés représentent : « l'amortissement d'un emprunt de 4 millions de Francs sur 15 ans ce qui permettrait de créer de la richesse... Je ne suis pas certain que tout ce que nous avons fait depuis 15 ans serve à l'émancipation des populations. Je sais que la culture c'est important mais des gens émancipés se cultivent seuls. »

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et de participation selon le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents au projet ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.

#### **4 - CULTURE - Fixation des tarifs des spectacles « Au fil de l'eau » 2021**

<u>Membres en exercice:</u>	43	<u>Votes:</u>	
<i>Présents:</i> .....	40	Exprimés: .....	43
<i>dont suppléants:</i> .....	0	Abstentions: .....	0
Absents: .....	3		
Pouvoirs: .....	3	<b>POUR:</b> .....	43
		<b>CONTRE:</b> .....	0

Rapporteur : M. Jérôme Gauthier,

Vice-président en charge de la Lecture Publique, de la Culture, de la Vie associative et du sport

Monsieur le Vice-président rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et le projet de COTEAC 2018/2021 ;

CONSIDERANT que plusieurs spectacles sont organisés dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) ;

Monsieur le Vice-président informe qu'il s'agit de fixer les tarifs en vue de l'organisation de spectacles dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle « Au fil de l'Eau » comme suit :

TARIF PLEIN : 10 €

TARIF REDUIT : 6 € (moins de 18 ans, étudiants/bénéficiaires RSA sur justificatif)

TARIF SCOLAIRE : 5 € par enfant

TARIF « Petit Ambassadeur » : gratuit pour l'écolier accompagné qui revoit le spectacle en famille ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à fixer les tarifs ci-dessus.

---

## 5 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution des aides « Soutien aux dynamiques économiques collectives »

Membres en exercice:	43	Votes :	
Présents: .....	40	Exprimés : .....	43
dont suppléants: .....	0	Abstentions : .....	0
Absents: .....	3		
Pouvoirs : .....	3		
		<b>POUR</b> : .....	43
		<b>CONTRE</b> : .....	0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge de l'Economie

Monsieur le Vice-président rappelle que ce dispositif vise à favoriser l'adhésion des entreprises, artisans et commerçants à des dynamiques collectives, telles que les clubs d'entreprises et associations de commerçants.

Il est également précisé que le bilan dressé à l'issue de quatre années de mise en œuvre de ce dispositif a permis d'en observer de nombreuses limites (porteurs de projets identiques, renouvellement d'actions sous la forme « d'éditions », peu de bilans d'actions qualifiés, etc.). Ce dernier fera donc, sur avis de la commission, l'objet d'une révision d'ici 2021.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération n°2017/286 relative au règlement d'intervention à destination des dynamiques économiques collectives en date du 13 décembre 2017 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées par les différentes structures avant le 7 septembre 2020 ;

CONSIDERANT les propositions de la Commission Economie réunie le 20 octobre 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ATTRIBUE les subventions suivantes :

BENEFICIAIRE	PROJET	ASSIETTE ELIGIBLE (TTC)	SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES
Le syndicat des vignerons de Loupiac	Organisation de journées portes ouvertes	41 750€	2 000€
Complément'R	Projet de recyclerie	46 199€	5 296€
Les 2 Rives	Consultation entreprises COVID	660€	528€
		TOTAL	7 824€

IMPUTE les dépenses associées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice.

## 6 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Demande d'autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) – Diagnostic numérique des Très Petites Entreprises

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: ..... 43
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 3	
	POUR: ..... 43
	CONTRE: ..... 0

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER, Vice-président en charge de l'Economie

Monsieur le Vice-président rappelle que,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la Convention SRDEII signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Convergence Garonne le 15 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission Economie qui s'est tenue en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la transformation numérique des entreprises comme un enjeu fort de développement de l'économie et des territoires, et inscrit comme tel dans le cadre du SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2016 ;

CONSIDERANT le programme de « Transformation numérique à destination des TPE » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine qui vise à accompagner les entreprises dans la définition de leur stratégie numérique et dans les investissements matériels qui en découlent ;

CONSIDERANT l'intervention de la CPME dans ce programme via une méthode de sensibilisation au numérique, menée à titre expérimental sur 6 départements (Charente-Maritime, Creuse, Dordogne, Gironde, Deux-Sèvres, Haute-Vienne) et dont l'action vise à intervenir en amont et en complémentarité du dispositif régional existant par :

- Une campagne d'information-sensibilisation au numérique ;
- La réalisation de 2000 pré-diagnostic d'auto-positionnement sur les outils numériques ;

CONSIDERANT la sollicitation de la CPME pour établir un partenariat avec les EPCI visant à renforcer leur action en intervenant au plus près des dirigeants et des territoires ;

CONSIDERANT que le coût de leur action s'établit à 120€ par « pré-diagnostic » et la participation de la CDC à 20€ par pré-diagnostic ;

CONSIDERANT le nombre de 40 les entreprises susceptibles de bénéficier de cet accompagnement, soit un montant de 800€ d'ici le 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les résultats de ces diagnostics pourront faire l'objet d'investissements matériels pour lesquels des fonds seront mobilisables (via le dispositif régional ou l'Action Collective de Proximité) ;

CONSIDERANT la complémentarité de ce dispositif avec les actions déjà portées par la CDC permettant de construire une offre globale d'accompagnement sur la transition numérique ;

**Interventions :**

-M. Garat, élu de Barsac, interroge l'Assemblée sur la temporalité de l'action : « 31 mai 2022 ? Cela me paraît très lointain pour une opération à vocation d'urgence ». Il s'étonne également de la modicité des sommes allouées et voudrait savoir de quoi est composé ce « pré diagnostic inscrit dans un dispositif aussi lourd pour des dépenses aussi faibles ».

-M. Clavier lui répond simplement qu'il s'agit, dans le cadre d'un vaste programme mené par la Région Nouvelle Aquitaine, d'établir un état des lieux des équipements informatiques des entreprises. Pour ce qui est de la temporalité le 31 mai 2022 correspond à une date butoir. Quant aux sommes allouées il s'agit bien d'un partenariat entre la Région, la CGPME et la Communauté de Communes.

-M. Pernin, élu de Podensac, trouve intéressant que ce processus se mette en place au service des chefs d'entreprise du territoire.

-M. Garabos, élu de Loupiac, demande pourquoi la CGPME intervient dans cette opération qui concerne surtout les toutes petites entreprises. Pour lui l'implication de la Chambre des Métiers ou du Commerce lui paraissait plus judicieuse.

-M. Clavier lui confirme que c'est bien la Région qui pilote l'opération et ce sont bien les Chambres Consulaires qui sont chargées du diagnostic.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la CPME Nouvelle Aquitaine s'établissant jusqu'au 31 mai 2022 ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette action.

## 7 – ENFANCE ET JEUNESSE – Subvention de fonctionnement au foyer rural de Paillet

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: ..... 43
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 3	
	<b>POUR:</b> ..... 43
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, bénéficiaire de la Prestation Service Enfance versée par la CAF et la MSA au titre de ce contrat, doit parallèlement verser une participation annuelle à l'association FOYER RURAL de Paillet pour les missions qui lui ont été confiées par la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes s'était engagée à proposer à l'association foyer rural de Paillet un nouveau contrat d'objectifs afin de solder le montant de subvention demandée ;

CONSIDERANT que la somme de 17 390 € a été inscrite à l'article 6574 (fonction 642) du budget 2020 ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président relatif aux engagements de la Communauté de communes dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF et la MSA,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2020 portant sur les conditions de l'attribution de la seconde partie de la subvention de fonctionnement de l'année 2020 ;

DECIDE de porter le solde de la participation à un montant de 17 390 € (DIX SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS) ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de communes à procéder au mandatement et à signer toutes pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter la Prestation de Service Enfance reversée par la CAF et la MSA au titre de cette subvention de fonctionnement.

## 8 – ENFANCE ET JEUNESSE – Autorisation à reverser la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) perçue à l'association Croque Lune pour l'année 2020

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
Présents: .....40	Exprimés: .....43
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....3	
	<b>POUR:</b> .....43
	<b>CONTRE:</b> .....0

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

Monsieur le Vice-président à l'Enfance Jeunesse rappelle que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Convergence Garonne perçoit pour le compte de l'Association Croque-Lune, gestionnaire d'une crèche, la Prestation de Service Enfance et Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2020 le montant global de la PSEJ CAF pour cette structure devrait correspondre à un montant de : 57 058,30€ (Cinquante-sept mille cinquante-huit euros et trente centimes) ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations familiales procède au versement de ce montant en trois périodes distinctes, 35% puis 35% à l'année N, puis un dernier acompte de 30% à l'année N+1 sur présentation des bilans comptables ;

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations familiales a d'ores et déjà procédé à deux versements de 35% (trente-cinq pourcent) de la somme :

- 19 970,41€ en avril 2020
- 19 970,41€ en juillet 2020

Pour un total de **39 940,81€** ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PROCÈDE au reversement de la PSEJ perçue au titre de l'année 2020 pour un montant de **39 940,81 € (TRENTE-NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES)**.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

## 9 – ENFANCE ET JEUNESSE – Subvention de fonctionnement des multi-accueils à la société EPONYME

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: .....43
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....3	
Pouvoirs: .....3	
	<b>POUR: .....43</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

Rapporteur : M. Jean-Patrick SOULÉ, Vice-président en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le marché public attribué à la Société EPONYME le 24 Octobre 2018 ;

CONSIDERANT les budgets prévisionnels 2020 présentés par la Société EPONYME pour assurer la gestion des structures multi-accueils de la Communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT l'inscription des sommes ci-dessous à l'article 6574 (fonction 641) du budget de la Communauté de communes ;

### **Interventions :**

-M. Garat, élu de Barsac, demande des précisions sur « le mécanisme de facturation, de paiement et comment sont déterminés les montants qui apparaissent dans ces subventions ? »  
-M. Soulé rappelle que la société « Eponyme » qui gère les multi-accueils pour la Communauté de communes fournit des données très précises sur lesquelles sont établis les budgets. Pour trouver le reste à charge pour la Collectivité, il faut déduire les montants alloués par la CAF et la MSA.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE l'attribution pour l'année 2020 des montants des subventions de fonctionnement désignés ci-dessous :

- Multi-accueil d'Illats pour un montant de 273 763,64 €
- Multi-accueil de Portets pour un montant de 139 845,55 €
- Multi-accueil de Preignac pour un montant de 176 933,02 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces sommes et à signer toutes les pièces utiles à ce mandatement, ainsi qu'à solliciter toutes les aides financières.

## 10 – ENVIRONNEMENT – Demande de subventions événement nature/culture « Découvre ton île » #8 (2021)

Membres en exercice: 43	Votes:	
Présents: .....40	Exprimés: ..... 39	
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 4	(M. LATAPY, A. MASSIEU, F. PEDURAND, P. PEIGNEY)
Absents: ..... 3		
Pouvoirs: ..... 3		
	<b>POUR:</b> ..... 39	
	<b>CONTRE:</b> ..... 0	

Rapporteur : M. François DAURAT, Vice -président en charge de l'environnement

Monsieur le Vice-président rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne;

CONSIDERANT le classement en Espace Naturel Sensible (ENS) du site de l'île de Raymond ;

CONSIDERANT l'étude en cours portant sur les parcours de valorisation des paysages et des patrimoines de l'Espace Naturel Sensible de l'île de Raymond inscrit dans son plan de gestion ;

CONSIDERANT l'étude en cours pour l'actualisation du plan de gestion de l'île de Raymond ;

CONSIDERANT les animations grand public nature/culture proposées dans le cadre du programme « Découvre ton île » par les services « Espaces Naturels » et « Culture » de la Communauté de communes ;

CONSIDERANT les dispositifs d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

### **Intervention :**

-M. Massieu, le maire de Gabarnac explique qu'il s'abstient sur cette délibération à cause des subventions accordées par l'Agence Adour-Garonne qui préfère : « protéger les tritons palmés ou les papillons plutôt que de s'occuper de l'eau potable. »

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE la mise en place du programme « Découvre ton île » #8 ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions pour le financement de la saison 8 d'animations grand public « Découvre ton île » :

-Après de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

-Après du Département de la Gironde,

Sur la base du plan de financement suivant :

Animations nature/culture île de Raymond	Montant global de l'opération	Département (40% du coût global du projet TTC)	Agence de l'Eau Adour Garonne (40% du coût global du projet HT avec forfait 20% frais indirect)	Reste à la charge de la Communauté de communes (sur le coût global du projet en TTC)
<i>Taux</i>	<i>100%</i>	<i>40%</i>	<i>36%</i>	<i>24%</i>
Fonctionnement (en T.T.C)	24 088,83 €	9 635,53 €	8 777,20 €	5 676,10 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision auprès des services préfectoraux.

## 11 – FINANCES – Adoption de la décision modificative n°2020-001 au Budget GEMAPI

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....40	Exprimés : .....43
dont suppléants : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....3	
Pouvoirs : .....3	
	POUR : .....43
	CONTRE : .....0

Rapporteur : M. Bernard MATEILLE, Vice -président en charge des finances et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 du Budget GEMAPI adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'ajuster les cotisations versées aux syndicats :

Syndicats	Prévisionne I 2020	A payer	Différence DM 2020-001	
SYND SIETRA DE LA PIMPINE (code : 16753)	9 839,45	8 756,00	-1 083,45	Inférieur au prévisionnel (cf. délibération SIETRA)
SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL (code : 16391)	4 616,00	4 616,00	0,00	Conforme au prévisionnel
SYND AMENAGEMENT BASSIN VERSANT DU CIRON (code : 1587)	28 766,00	30 074,00	1 308,00	Supérieur au prévisionnel
SMABVO	26 839,70	26 839,70	0,00	Conforme au prévisionnel
<b>TOTAL</b>	<b>70 061,15</b>	<b>70 285,70</b>	<b>224,55</b>	

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la

décision modificative N°2020-001 au Budget GEMAPI, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-65541: Contributions fonds de compensation charges des territoires	Erreur de compte	-70 065,00	
D-65548: Autres contributions	Ajustement des cotisations des syndicats	70 290,00	
<b>Chaptire D-65:Autres charges de gestion courante</b>		<b>225,00</b>	
D-022: Dépenses imprévues	Ajustement	-225,00	
<b>Chaptire D-022: Dépenses imprévues</b>		<b>-225,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-001 au Budget GEMAPI comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

## 12 – FINANCES – Adoption de la décision modificative n°2020-002 au budget principal

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: ..... 43
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 3	
	<b>POUR: ..... 43</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Rapporteur : M. Bernard MATEILLE, Vice -président en charge des finances et des ressources humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 du Budget PRINCIPAL adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Monsieur le Vice-président indique que cette DM n°2020-002 au budget principal enregistre principalement les ajustements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-611-90-901: Achats de prestations	Accès aux services e-commerces (y compris diagnostics)	16 000,00	
D-6135-95-3200 : Location	location immeuble menaçant ruine	15 000,00	
D-6168-71-2302: Autres assurances	Assurance garantie loyers impayés - Logements rue de l'oeuille	400,00	
D-6188-95-158: Autres frais divers	Ajustement pour complément OTEM	-1 000,00	
D-6226-71-2302: Honoraires	Honoraires Agence immobilière Logements rue de l'oeuille	3 500,00	
<b>Chaptire D-011: Charges à caractère général</b>		<b>33 900,00</b>	
D-6488-40-905:Autres charges de personnel	Versement capital décès	15 556,00	
<b>Chaptire D-012: Charges de personnel</b>		<b>15 556,00</b>	
D-65738-95-158: Autres organismes publics	Ajustement OTEM	-6 000,00	
D-6574-95-162: Subventions aux organismes de droit privé	Complément OTEM	7 000,00	
D-6574-90-901: Subventions aux organismes de droit privé	Diminution des aides Covid	-31 000,00	
<b>Chaptire D-65:Autres charges de gestion courante</b>		<b>-30 000,00</b>	
D-739211-01-HCA: attributions de compensations	régularisations d'attributions de compensation	15 000,00	
<b>Chaptire D-014:Atténuations de produits</b>		<b>15 000,00</b>	
D-6718-01-HCA: Subvention exceptionnelle	Ajustement au besoin de financement	38 536,60	
<b>Chaptire D-67: Charges exceptionnelles</b>		<b>38 536,60</b>	
D-023-01-HCA: Virement à la section d'investissement	Ajustement	1,00	
<b>Chaptire D-023: Virement à la section d'investissement</b>		<b>1,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>72 993,60</b>	
R-6479-40-905: Remboursements sur autres charges sociales	Prise en charge assureur statutaire du capital décès		15 556,00
<b>Chaptire R-013 Atténuation de charges</b>			<b>15 556,00</b>
R-7066-61-304: Redevance à caractère social	Participation usagers TAD janvier-décembre 2020		746,40
<b>Chaptire R-70 Produits des services</b>			<b>746,40</b>
R-7472-61-304: Subvention Région	Subvention Région Nouvelle Aquitaine TAD - acompte perçu 70%		36 691,20
<b>Chaptire R-74 Dotations et participations</b>			<b>36 691,20</b>
R-752-020-2302 : Revenus des immeubles	Loyers rue de l'oeuille Décembre 2019-décembre 2020		20 000,00
<b>Chaptire R-75 Autres produits de gestion courante</b>			<b>20 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>72 993,60</b>

En section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2184-020-HCA-OP52: Mobilier	Ajustement dépassement signalé	1,00	
<b>Chapitre - Opération n°52 Annexe du siège de la CdC</b>		<b>1,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1,00</b>	
R-021-01-HCA: Virement de la section de fonctionnement	Ajustement		1,00
<b>Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement</b>			<b>1,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1,00</b>
<b>TOTAL GENERAL de la DM 2020-002</b>		<b>72 994,60</b>	<b>72 994,60</b>

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des éléments obtenus après le vote du budget primitif ;

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant ci-dessus par décision modificative N°2020-002 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2020-002 au Budget principal comme indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

### 13 – GEMAPI – Validation des actions portées par la Communauté de communes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Membres en exercice: 43  
 Présents: .....40  
 dont suppléants: ..... 0  
 Absents: ..... 3  
 Pouvoirs: ..... 3

Votes:  
 Exprimés: ..... 43  
 Abstentions: ..... 0

POUR: ..... 42  
 CONTRE: ..... 1 (A. MASSIEU)

Rapporteur : Mme Valérie MENERET, Vice -présidente en charge de la GEMAPI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) ;

VU le Code de l’Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018-260 du 19 décembre 2018, approuvant la stratégie sur la prévention des inondations ;

CONSIDERANT la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT l’obligation de la Communauté de communes de mettre en œuvre des actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations ;

CONSIDERANT l’intérêt de s’engager dans une démarche concertée avec les autres collectivités de l’axe Garonne girondine ;

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier de subventions par le biais du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Madame la Rapporteuse expose que notre collectivité s’est engagée dans la mise en place d’un nouveau PAPI, piloté par le Syndicat Mixte d’Etudes et d’Aménagement de la Garonne (SMEAG) regroupant l’ensemble des Communautés de communes de l’axe Garonne, de Bourdelles à Villenave d’Ornon.

Ce travail collaboratif avec l’ensemble des EPCI (Communautés de communes Sud-Gironde, Réolais-en-Sud-Gironde, Portes de l’Entre-Deux-Mers et Montesquieu) implique une réflexion et une politique de gestion du risque inondation à une échelle cohérente, celle de l’axe de la Garonne girondine.

Madame la Rapporteuse rappelle que le Conseil communautaire a, dans la délibération du 19 décembre 2018, validé une première fois la stratégie du PAPI d’intention (durée maximale de 3 ans) et un certain nombre d’actions. La présente délibération vient actualiser ces actions. Elle sera annexée au dossier PAPI d’intention, en cours de finalisation. Le résultat des actions mises en œuvre dans ce PAPI d’intention aboutira à l’élaboration d’un programme d’actions et de travaux qui interviendra dans le cadre du PAPI complet.

Madame la Rapporteuse indique que les actions sous la maîtrise d’ouvrage (totale ou partagée) de la collectivité sont les suivantes :

- Amélioration de la connaissance des inondations passées et développement d’une mémoire du risque
- Aménagement d’un sentier d’interprétation sur l’Ile de Raymond
- Intégration d’un volet « eau » dans le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Etudes de définition des travaux nécessaires au classement des ouvrages de protection : Barsac-Cérons, Preignac-Barsac, Preignac-Toulence, Loupiac-Verdelais, Portets.

Madame la Rapporteuse informe que le montant total prévisionnel (reste à charge) des actions dont la collectivité est maître d’ouvrage s’élève à 60 900 € HT. Ce montant est à répartir sur les 3 ans de mise en œuvre du PAPI. Les dépenses et les recettes associées seront inscrites au budget annexe GEMAPI selon le planning de réalisation des actions.

NB : Le tableau ci-dessous résume l’ensemble des actions concernées par la maîtrise d’ouvrage de la collectivité avec les coûts associés :

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Pujols-sur-Ciron et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

TRANSMET la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

PUBLIE la délibération au recueil des actes administratifs ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

---

## 18 – URBANISME – Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: ..... 43
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 3	
	<b>POUR: ..... 43</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS, Vice-président en charge de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.631-3 ;

VU la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Pujols-sur-Ciron et à la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INDIQUE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

TRANSMET la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

PUBLIE la délibération au recueil des actes administratifs ;

INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

---

## 18 – URBANISME – Composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....40	Exprimés: ..... 43
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 3	
Pouvoirs: ..... 3	
	<b>POUR: ..... 43</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS, Vice-président en charge de l'urbanisme

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine et notamment son article L.631-3 ;

VU la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016

VU le décret n°2017-456 du 29/03/2017 ;

CONSIDERANT que la loi LCAP du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rend nécessaire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 fixe les membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme
- Le Maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable
- Le Préfet
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- L'Architecte des Bâtiments de France

CONSIDERANT que le décret fixe à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du sous-préfet en date du 20/10/2020 sur la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de Cadillac et Rions de la façon suivante :

- **Collège des élus :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. QUEYRENS Alain, Vice-président	M. FILLIATRE Thomas, Vice-président, membre suppléant
M. GAUTHIER Jérôme, Vice-président	M. DAURAT François, Vice-président
M. DRÉAU Bernard, Conseiller communautaire	Mme LAULAN Corinne, Conseillère communautaire,
Mme RAYNAL Audrey, Conseillère communautaire	M. LATAPY Michel, Conseiller communautaire

- **Collège des associations :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Mme CARPONSIN-MARTIN Catherine, association CLEM	Mme BUREAU Delphine Fondation du Patrimoine
M. HINNEWINKEL Jean-Claude, association SIRIONA	M. GUILLOT Norbert association Saint-Blaise
M. BAUDIS Claude, association Histoire, fontaines et vieilles pierres	M. LADOS Alain association Moulin Neuf et Patrimoine
M. BELTRAMO DE CORTICELLE Philippe Union des Bastides	Mme POSOCCO Annie association Sauvegarde de Rions

- **Collège des experts :**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------	-------------------

M. POTTIER Rémi, architecte du Patrimoine	M. RODRIGUES Jean-Claude, élu à la Chambre des Métiers
M. SOUNY David, historien	M. le Président de l'Office de Tourisme du pays de Cadillac et de Podensac
M. DU PAYRAT Olivier, administrateur Château de Cadillac	M. BILLA Jean-Marie, architecte
M. MASSIAS Quentin, Animateur de l'Architecture et du Patrimoine La Réole / chef de projet "Pays d'art et d'histoire".	M. REGALDO SAINT-BLANCARD Pierre, archéologue

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE la composition de la commission locale proposée.

### 3/ PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020

Aucune demande de rectification n'est formulée.

#### **Interventions :**

-M. Latapy, maire de Sainte-Croix-du-Mont, revient sur l'affirmation faite devant le Conseil communautaire le 14 octobre dernier par M. Queyrens à propos de la vétusté du presbytère de Sainte-Croix-du-Mont. « Cet incident porte atteinte à l'intégrité de ma commune et de moi-même. J'ai là la preuve que ce bâtiment n'était pas en ruine au moment de sa vente. Je trouve que ces propos étaient malveillants et je me réserve le droit de porter devant la justice cette dénonciation calomnieuse et cette diffamation à l'encontre de la commune de Sainte-Croix-du-Mont. J'ai trouvé ça grotesque et malvenu ! Quand on dit des mensonges on est un menteur et quand en plus on est Vice-président d'une Communauté de communes c'est parfaitement malvenu. Quant aux termes compétence ou incompétence ce n'est pas injurieux dans ma bouche. C'est simplement des mots que l'on peut retrouver dans le Larousse ou le Robert. Certes il s'agit de jugement mais qui doivent être apprécié à leur juste valeur. »

-M. Queyrens n'a pas souhaité répondre au maire de Sainte-Croix-du-Mont.

### 4/ QUESTIONS ORALES

1- M. Michel LATAPY : Souhaite revenir sur le sort du presbytère, rappelle à nouveau que le bâtiment n'était pas en ruine au moment de la vente.

2- M. Jean-Marc Pelletant demande si une présentation du véhicule communautaire financé par la publicité est prévue. Il précise que les annonceurs qui ont participé à son financement n'ont pas d'information sur le sujet.

**Réponse :** M Jocelyn Doré, lui répond qu'effectivement des choses avaient été prévues mais la situation sanitaire n'a pas permis leurs tenues. Dès que possible une manifestation sera mise sur pied pour remercier les annonceurs locaux de leur implication.

3- M. Denis Pernin, s'adresse à Vincent Joineau à propos de l'agression dont a été victime Patrick Mazzi. Il souligne la « nécessité pour un certain nombre de communes de se doter de moyens afin d'améliorer la sécurité, à commencer par la vidéoprotection ou la vidéosurveillance. Ceci ne résout pas tout mais cela peut-être un des dispositifs pour réduire ces problématiques. La Communauté de Communes ne pourrait-elle pas envisager une réflexion collective sur le sujet »

**Réponses :**

- M Jocelyn Doré rappelle que la Communauté de Communes travaille en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale et il souligne que : « Notre CISPD est le lieu approprié pour entamer cette réflexion. »

- M Dominique Clavier rappelle que la sécurité est une compétence municipale et est placée sous la responsabilité pénale de chaque maire.

- M. Vincent Joineau remercie l'assemblée pour le soutien apporté à son adjoint : « cette situation nous la connaissons tous et je tiens à louer le travail du CISPD qui est parfaitement adapté pour évaluer les situations et ainsi y répondre le mieux possible. Autant je considère comme indispensable de positionner de la vidéoprotection sur la voirie, autant il me semble important de pouvoir accompagner la jeunesse \_\_toute la jeunesse n'est pas délinquante je le précise\_\_ quand nous disposons d'infrastructures comme les nôtres. Il n'y a pas d'adulte sur ces équipements, donc pas de régulation et cela occasionne des « logiques de territoire » qu'il va nous falloir prendre en compte pas seulement sous l'angle de la sanction mais aussi de la prévention et de l'éducation. »

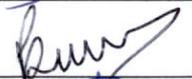
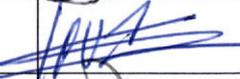
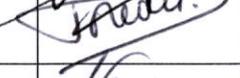
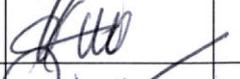
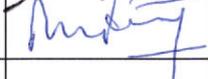
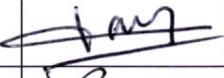
- M. Jean-Patrick Soulé précise que le PLAJ propose de nombreuses actions pour la jeunesse : « certes ce n'est pas suffisant on est bien d'accord. Mais cela fait partie d'un travail qui va être mené dans les prochaines années. »

4-M. Michel GARAT demande où en est l'audit finances ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu des commissions finances ?

Réponse : Le Président et le Vice-président en charge des finances et ressources humaines confirment que l'audit est toujours en cours, les conclusions seront présentées dès leur réception, une commission finances va être réunie prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h15.**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020  
FEUILLE DE SIGNATURES**

Conseillers titulaires			Conseillers suppléants		
Catherine	<b>BERTIN</b>		Laurence	<b>DOS SANTOS</b>	
Daniel	<b>BOUCHET</b>		Laurent	<b>FOURCADE</b>	
Béatrice	<b>CARRUESCO</b>				
Didier	<b>CAZIMAJOU</b>				
Didier	<b>CHARLOT</b>		Catherine	<b>ZAUSA</b>	
Dominique	<b>CLAVIER</b>		Didier	<b>MOTHES</b>	
Andreea	<b>DAN DOMPIERRE</b>				
Bernard	<b>DANEY</b>				
François	<b>DAURAT</b>		Catherine	<b>RUDELL</b>	
Jean-Marc	<b>DEPUYDT</b>				
Jocelyn	<b>DORÉ</b>				
Mylène	<b>DOREAU</b>		Florence	<b>ERCEAU</b>	
Bernard	<b>DRÉAU</b>				
Laurence	<b>DUCOS</b>		Emmanuel	<b>GARNIER</b>	
Thomas	<b>FILLIATRE</b>				
Maryse	<b>FORTINON</b>				
Bruno	<b>GARABOS</b>		Christine	<b>CARTIER</b>	
Michel	<b>GARAT</b>				
Jérôme	<b>GAUTHIER</b>		Dominique	<b>CASTET</b>	
Alain	<b>GIROIRE</b>				
Vincent	<b>JOINEAU</b>				

Pierre	LAHITEAU		Claude	CAMINADE	
Michel	LATAPY		Daniel	APPLAINCOURT	
Corinne	LAULAN				
Julien	LETACON	 nouveau SP Soud			
André	MASSIEU		Christophe	MARTIN	
Bernard	MATEILLE	 nouveau DEPUT			
Valérie	MENERET				
Jean-Bernard	PAPIN		Isabelle	COURBIN	
Frédéric	PEDURAND				
Patricia	PEIGNEY	 prolongation PEDURAND			
Jean-Marc	PELLETANT				
Jean-Claude	PEREZ				
Denis	PERNIN	 prolongation GARRAT			
Sylvie	PORTA		Joël	LACOSTE	
Alain	QUEYRENS		Nicole	DUCOS	
Pascal	RAPET		Peggy	BOULAY	
Audrey	RAYNAL	 prolongation J. BINEAU			
Denis	REYNE	 nouveau à GORE	André	BOYER	
Mariline	RIDEAU	 prolongation D. CAZENAOU			
Françoise	SABATIER QUEYREL				
Jean-Patrick	SOULÉ				
Aline	TEYCHENEY		Fabrice	REYNAUD	